

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N° 45-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENTS: Isabelle AUFRÈRE, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIRS: Pierre CASSE à Claude CAU, Laurent GAYS à Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Pierre BALDET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydia FABRE.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/09/2022

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CONVENTION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi permet à la commune d'accueil de se faire rembourser certains frais liés au fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves.

Il convient donc de signer une convention avec les communes de résidence leur détaillant la méthode de calcul utilisée ainsi que les frais pris en compte.

Il explique également que pour être au plus près de la réalité des dépenses, la convention est établie en fin d'année scolaire mais qu'un courrier est envoyé aux communes de résidence au mois d'octobre de chaque année pour leur préciser le mode de fonctionnement de la commune ainsi que la liste des enfants de leur commune scolarisés dans l'école Simone Veil.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école Simone Veil
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de résidence
- Délégué Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux convention.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

La secrétaire

Lydia FABRE

CONVENTION 2021 - 2022
D'ACCUEIL D'ENFANTS SCOLARISÉS DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL DE
MONTAUBAN DE LUCHON

La présente convention a pour objet la participation de la commune de _____, commune de résidence, aux charges de fonctionnement de l'école publique Simone Veil de la commune de Montauban de Luchon, commune d'accueil.

Article 1^{er} :

L'école Simone Veil de Montauban de Luchon accueillent des enfants scolarisables résidant dans la commune de _____.

Article 2 :

Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021 - 2022 est de 1157.27 € (mille-cent-cinquante-sept euros vingt-sept centimes). (Voir annexe 1)

Cette somme correspond aux différents frais de fonctionnement de l'ensemble des sections.

Article 3 :

_____ enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au 1^{er} septembre 2021 dans l'école Simone Veil. (Voir annexe 2).

Article 4 :

Le montant de la participation forfaitaire de la commune de _____, s'élève à _____ € (_____ euros _____ centimes), selon la formule suivante :

$$P = 0,80 \times CM + \frac{(0,20 \times CM \times RHCR)}{EMRH} \times \text{nombre d'élèves}$$

Sachant que :

CM : coût moyen par élève scolarisé

RHCR : revenus par habitants de la commune de résidence

EMRH : écart à la moyenne du revenu par habitants

Article 5 :

Le paiement de cette participation s'effectuera après l'émission du titre par la commune de Montauban de Luchon auprès du Trésor Public.

Article 6 :

Cette convention est établie pour l'exercice budgétaire 2022 ; elle concerne l'année scolaire 2021 / 2022 et sera révisable chaque année en fonction du nombre d'élèves et du montant des charges de fonctionnement.

Le _____

Le Maire de _____

Le Maire de Montauban de Luchon

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/2022



ID : 031-213103609-20220927-452022-DE

Annexe

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE DE MONTAUBAN DE LUCHON
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Fournitures Scolaires	3 495.66 €
Téléphone	1 381.16 €
Électricité	1 747.61 €
Eau	337.44 €
Combustible des deux écoles	18 232.90 €
Coût du Personnel (2 ATSEM et 1 agent d'entretien)	27 600.04 €
Affranchissement	15.28 €
Transport Sorties scolaires	2 643.00 €
Fournitures Entretien	2 385.28 €
Frais secrétariat	750.00 €
Photocopieur + informatique	2 160.62 €
Médecine du travail	378.00 €
Assurance	530.00 €
Frais d'entretien technique	1 120.00 €
Formation du personnel	0.00 €
Vérification extincteurs	275.00 €
Taxe ordures ménagères	100.00 €
Pharmacie	25.61 €
Peintures salles de classe année 1 (répartition sur 2 années scolaires)	7 415.75 €
TOTAL	70 593.35 €

Effectif école 2021 / 2022 : **61 élèves**

TOTAL 70 593.35 €
Nombre d'élèves 61
COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 1 157.27 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 031-213103609-20220927-452022-DE



LISTE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À MONTAUBAN DE LUCHON
ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

COMMUNE DE _____ (_____ élèves)

NOM Prénom
NOM Prénom
NOM Prénom